ART. 4 N° AS222

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS222

présenté par M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 6, substituer au mot :

« généralisation »,

le mot:

« pérennisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne s'agit pas de généraliser le projet de manière uniforme mais de laisser la possibilité aux territoires volontaires de s'en saisir. En conséquence, cet amendement vise à prévoir la pérennisation de l'expérimentation - et non sa généralisation - en cas de retour positif des évaluations réalisées à l'issue.